

# SYNDICAT MIXTE DE RAMASSAGE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DU VEXIN

## Assemblée Générale du jeudi 21 février 2019 Compte Rendu

**Date de convocation :** 15/02/2019

Le jeudi vingt et un février deux mille dix-neuf s'est tenue à la salle des fêtes de Vigny 95450, l'assemblée générale du SMIRTOM du Vexin sous la présidence de Didier GABRIEL, président.

### **DELEGUES PRESENTS :**

**Communauté de Communes Vexin Centre :** Mme Nicole ROSSET (Berville) - Mme Christine DELTRUC (Boissy l'Aillerie) - M. Armand DEDIEU (Bréançon) - Mme Odile JUDE (Brignancourt) - M. Nicolas PRIOUX (Chars) - M. Georges VIALON (Cléry-en-Vexin) - M. Fabien MOREAU (Condécourt) - M. Daniel LE MOINE (Cormeilles-en-Vexin) - M. Christophe ROCHE (Courcelles-sur-Viosne) - M. Jean-Pierre MARCHON (Frémainville) - M. Stéphane BALAN (Frémécourt) - Mme Odile HOUSSIN (Gouzangrez) - Mme Danielle TERRIEN, M. Michel CATHALA (Guiry-en-Vexin) - Mme Sophie BERGEON (Haravilliers) - M. Didier GABRIEL (Le Bellay-en-Vexin) - M. Patrice MONTIGNIES (Le Perchay) - M. Jean-Claude SALZMANN (Longuesse) - M. Daniel THEPENIER (Marines) - M. Bernard CERCHIARI (Montgerout) - Mme Ghislaine JOURNEE (Nucourt) - Mme Marie-Anne CUSSOT (Santeuil) - Mme Sylvie QUERE (Seraincourt) - Mme Myriam LINSTER (Théméricourt) - M. Alain PAVIOT (Vigny).

**Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes :** M. Frédéric ANDRIAMARO-RAOELISON (Butry-sur-Oise) - M. Brahim MOHA (Epiais-Rhus) - M. Jacques LEBECQ, M. Jean-François LE LAY (Hérouville-en-Vexin) - M. Frédéric JARRAUD (Livilliers) - M. Christian PION (Menouville) - M. Michel CLEACH (Nesles-la-Vallée) - M. Marc GIROUD (Vallangoujard) - M. Michel SOUTIF (Valmondois).

**Communauté de Communes du Vexin Val de Seine :** M. Philippe BOUILLETTE (Ambleville) - Mme Frédérique CAMBOURIEUX (Amenucourt) - Mme Sylviane TETU (Arthies) - M. Laurent DUPUIS (Genainville) - M. Alain BRUNET (Haute-Isle) - M. Fabien COUEGNOUX (Hodent) - M. François DELMAS (La Roche Guyon) - Mme Stella MONTELLA (Magny-en-Vexin) - M. Claude DELAVAUD (Maudétour-en-Vexin) - Mme Dominique MORIN (Montreuil-sur-Epte) - Mme Dominique COURTI (Saint-Clair-sur-Epte) - M. Gilles LOURTEL, M. Michel BOISNAULT (Saint-Gervais) - M. François VIEILLARD, Mme Christine GIBAUD (Vétheuil) - M. Jean-Pierre BILLOT, M. Benoit DESHUMEURS (Vienne-en-Arthies) - Mme Chantal HOUARD (Wy-Dit-Joli-Village).

### **DELEGUES REPRESENTES :**

M. Michel NOURY Conseiller municipal et délégué titulaire d'Avernes (CCVC)  
Pouvoir à Mme TERRIEN (Guiry en Vexin)

M. Michaël ROLLOIS Conseiller Municipal et délégué titulaire de Chaussy (CCVVS)  
Pouvoir à M. VIEILLARD (Vétheuil)

M. Christian DUMET Maire et délégué de Labbeville (CCSI)  
Pouvoir à M. ANDRIAMARO (Butry sur Oise)

Mme Viviane MEUNIER Conseillère municipale et déléguée titulaire d'Omerville (CCVVS)  
Pouvoir à M. BOUILLETTE (Ambleville)

M. Jean DELILLE Conseiller municipal et délégué titulaire de Theuille (CCVC)  
Pouvoir à M. GABRIEL (Le Bellay en Vexin)

### **DELEGUES ABSENTS/EXCUSES :**

**Communauté de Communes Vexin Centre :** Mme Sylvie RONGIER, Mme Sandrine ESCHBACH (Ableiges) - Mme Elisabeth DESCAMPS, Mme Catherine RENOUD (Commeny) - M. Christian SORET

(Grisy-les-Plâtres) - Mme Clarissa REVOL (Le Heaulme) - Mme Hélène LEPAGE (Moussy) - M. Michel JAMET (Neuilly-en-Vexin) - M. Dominique PAPILLON (Sagy) - M. Didier AUGUSTIN (Us).

**Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes :** Mme Valérie GRENIER, Mme Véronique LECSEI (Arronville) - M. Jean-Marie RUFFIANDIS (Ennery) - M. Didier KREMER (Génicourt).

**Communauté de Communes du Vexin Val de Seine :** M. Jérôme VALLEE (Aincourt) - M. Gérard LEHARIVELLE (Banthelu) - M. Michel HEUDEBERT (Bray-et-Lu) - M. Didier DUPRE (Buhy) - M. Irsix SACILE (Charmont) - Mme Laetitia CHAGNON (Chérence) - M. Joël PILLON (La Chapelle-en-Vexin) - Mme Anne PANDOLFO (Saint-Cyr-en-Arthies) - M. Jean-François RENARD (Villers-en-Arthies).

### **INVITE(E)S PRESENT(E)S :**

Mme Patricia PRESSEDA, Comptable du Trésor

M. Jacques BEAUGRAND, Maire de Cléry en Vexin (CCVC)

M. Alain MATEOS, Maire de Montgeroult (CCVC)

### **INVITE(E)S EXCUSE(E)S :**

M. Patrick PELLETIER, Maire d'Ableiges (CCVC)

M. René DESMOTTES, Maire d'Arronville (CCSI)

**SOC**

Le quorum étant atteint le président ouvre la séance à 19h10.

M. GABRIEL excuse les membres absents.

Il salue la présence de M. GIROUD, Président de la CCSI et de Mme PRESSEDA, Percepteur de la Trésorerie de Marines, puis remercie la commune de Vigny pour le prêt des 2 salles.

M. MARCHON est nommé secrétaire de séance.

### **Compte-rendu de l'assemblée générale du jeudi 26 novembre 2018 :**

M. GABRIEL demande aux membres du comité syndical s'ils souhaitent faire des observations sur le compte-rendu de l'assemblée générale du 26 novembre 2018. Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

### **Désignation de délégués :**

M. GABRIEL informe le comité syndical de 2 changements de délégués pour la CCVVS (délibération de la CC en date du 18 décembre 2018) :

- AINCOURT, délégué suppléant  
M. Jean-Claude ROTH, conseiller municipal  
remplacé par M. Alexandre DURANTE, conseiller municipal
- SAINT-GERVAIS, délégué suppléant  
M. Patrice LANGLAIS, maire adjoint  
remplacé par M. Michel BOISNAULT, maire adjoint & vice-président de la CCVVS

## **Débat d'Orientation budgétaire**

M. GABRIEL rappelle que le document préparatoire au DOB a été envoyé par mail aux délégués titulaires & suppléants du syndicat le vendredi 15 février 2019.

La présentation du DOB est effectuée par M. DEDIEU.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire est annexé au présent compte-rendu.

**Délibération 01/19 : Demande de subvention à la région Ile de France  
pour le projet déchèterie/recyclerie à Vigny**

**Le Président expose :**

Le SMIRTOM du Vexin projette de réhabiliter le site de l'ancien centre de tri à Vigny pour le transformer en déchèterie/recyclerie.

Cet équipement viendrait remplacer l'actuelle déchèterie de Vigny qui pose des problèmes d'adaptabilité (mise en place de nouveaux flux impossible) et de sécurité (en période d'affluence, file d'attente sur la voie de circulation, dans un virage).

Le montant estimatif des travaux est établi à 2 100 000 € TTC.

La région Ile de France peut subventionner ce projet dans le cadre de son programme d'aide aux collectivités :

- au titre du dispositif « renforcer les performances de recyclage et de valorisation organique des déchets ménagers et assimilés » pour la déchèterie subvention à hauteur de 300 000 €
- au titre du dispositif, « accompagner le développement des ressourceries, du réemploi et de la réutilisation » pour la création d'une recyclerie subvention à hauteur de 200 000 € pour la recyclerie

**Le Président demande** au comité syndical l'autorisation de déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil régional d'Ile de France pour le projet déchèterie/recyclerie de Vigny.

**Après en avoir délibéré**, le comité syndical, **autorise à l'unanimité** le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil régional d'Ile de France pour le projet déchèterie/recyclerie de Vigny.

M. GABRIEL informe le comité syndical que le SMIRTOM du Vexin a organisé une réunion de présentation du projet le vendredi 22 février pour 2 conseillers régionaux, Mme VON EUW et M. DUGOIN-CLEMENT.

Par ailleurs, le syndicat s'est rapproché de l'association VIE qui pourrait être un opérateur éventuel pour la gestion de la recyclerie.

**Délibération 02/19 : Tarifs des locations de bennes**

**Le Président expose :**

Le SMIRTOM du Vexin propose des locations de bennes pour les particuliers (bennes 8 m<sup>3</sup> encombrants, gravats ou déchets verts) et pour les Collectivités/Associations (benne 30 m<sup>3</sup> encombrants et bennes 8 m<sup>3</sup> encombrants, gravats ou déchets verts).

Les tarifs de ces locations de bennes avaient été votés lors de l'assemblée générale du 12 mars 2015.

Ces prestations font partie du marché de collecte qui a été renouvelé le 31 décembre 2018.

Comme pour le marché précédent, la société SEPUR applique des tarifs différents selon le volume de la benne et le type de déchets collectés. Ces tarifs sont prévus dans l'acte d'engagement et le bordereau des prix unitaires du marché conclu pour la période 2019-2025.

**Le Président propose** d'actualiser les tarifs de location de benne en conservant la même prise en charge par le syndicat :

- 50 % du montant facturé par SEPUR pour les bennes louées aux particuliers
- 25 % du montant facturé par SEPUR pour les bennes louées aux Collectivités/Associations

	Habitants		Collectivités & Associations	
	Ancien tarif	Tarif actualisé	Ancien tarif	Tarif actualisé
Prix benne 8 m <sup>3</sup> végétaux	110,00 € TTC	110,00 € TTC	165,00 € TTC	165,00 € TTC
Prix benne 8 m <sup>3</sup> encombrants	170,00 € TTC	170,00 € TTC	255,00 € TTC	255,00 € TTC
Prix benne 8 m <sup>3</sup> gravats	130,00 € TTC	185,00 € TTC	190,00 € TTC	280,00 € TTC
Prix benne 30 m <sup>3</sup> encombrants	-	-	450,00 € TTC	435,00 € TTC

Les modalités de location de bennes restent inchangées :

- location limitée à 2 bennes par an par foyer ou par Collectivité/Association
- immobilisation de la benne : 48h00

Ces nouveaux tarifs sont soumis au vote du Comité Syndical pour une application à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019.

**Après en avoir délibéré**, le comité syndical, **valide à l'unanimité** les nouveaux tarifs de location de bennes à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 :

- Tarif de location aux particuliers :  
Benne 8 m<sup>3</sup> végétaux : 110.00 € TTC  
Benne 8 m<sup>3</sup> encombrants : 170.00 € TTC  
Benne 8 m<sup>3</sup> gravats : 185.00 € TTC
- Tarif de location aux collectivités et aux associations  
Benne 8 m<sup>3</sup> végétaux : 165.00 € TTC  
Benne 8 m<sup>3</sup> encombrants : 255.00 € TTC  
Benne 8 m<sup>3</sup> gravats : 280.00 € TTC  
Benne 30 m<sup>3</sup> encombrants : 435.00 € TTC

#### **Délibération 03/19 : Tarifs des apports en déchèteries pour les artisans/commerçants**

##### **Le Président expose :**

Les artisans/commerçants du territoire du SMIRTOM du Vexin ont accès aux 3 déchèteries gérées par le syndicat (Magny en Vexin, Marines et Vigny).

Les apports sont payants et limités à 1m<sup>3</sup> par semaine.

Par le passé, les tarifs avaient été fixés de la façon suivante :

- 7.50 € le ½ m<sup>3</sup> de végétaux
- 38.00 € le ½ m<sup>3</sup> de gravats, de bois ou d'encombrants

Il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération afin de préciser que les tarifs applicables aux artisans/commerçants sont en € HT.

**Le Président propose** d'actualiser à partir du 1<sup>er</sup> mars 2019 les tarifs des apports des artisans/commerçants de la façon suivante :

- 7.50 € HT le ½ m<sup>3</sup> de végétaux
- 38.00 € HT le ½ m<sup>3</sup> de gravats, de bois ou d'encombrants

Les modalités d'accès des artisans/commerçants aux déchèteries du SMIRTOM du Vexin restent inchangées :

- Accès autorisé uniquement aux entreprises établies sur le territoire du syndicat (extrait de Kbis)
- Apport limité à 1 m<sup>3</sup> par semaine tout flux confondu
- Présentation du badge d'accès à chaque passage (badge établi par le SMIRTOM du Vexin : formulaire à remplir et justificatifs à fournir)

M. GIROUD : Les artisans/commerçants qui utilisent les déchèteries du SMIRTOM du Vexin ont-ils une preuve de dépôt ?

Mme LUCOT : Lors d'un apport par un artisan/commerçant, le gardien remplit un bordereau sur lequel figurent la date, le type de déchet et le volume déposé. Ce bordereau sert de justificatif pour la facturation et un exemplaire est remis au déposant.

**Après en avoir délibéré**, le comité syndical, **valide à l'unanimité** les nouveaux tarifs pour les apports des artisans/commerçants en déchèteries à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 :

- 7.50 € HT le ½ m<sup>3</sup> de végétaux
- 38.00 € HT le ½ m<sup>3</sup> de gravats, de bois ou d'encombrants

**Délibération 04/19** : Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité  
Ambassadeur de tri saisonnier (agent ATA)

**Le Président rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'Assemblée Générale de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu de l'accroissement de travail lié aux suivis de tournées, à la résolution des points noirs et à la poursuite de la distribution des bacs, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Ambassadeur de tri à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

**Le Président propose à l'assemblée :**

Le recrutement, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 9 mois allant du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 décembre 2019 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'ambassadeur du tri à temps complet. Il devra justifier au minimum du Bac. Un diplôme Bac+2 avec une spécialité Environnement / Déchets est un plus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au maximum sur l'indice brut 348 du grade de recrutement.

Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**Après en avoir délibéré**, le comité syndical, **décide à l'unanimité** :

- Article 1 : d'adopter la proposition du Président,
- Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Délibération 05/19** : Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité  
Responsable administratif et juridique

**Le Président rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'Assemblée Générale de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu de l'accroissement de travail lié aux différents appels d'offres et à aux opérations programmées par le SMIRTOM du Vexin et à la gestion administrative et juridique, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de responsable administratif et juridique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

#### **Le Président propose à l'assemblée :**

Le recrutement, à compter du 11 mars 2019, d'un agent contractuel dans le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 11 mars 2019 au 10 mars 2020 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de responsable administratif et juridique à temps complet. Il devra justifier d'un Bac + 5 en droit, avec une première expérience réussie d'au moins 3 ans en collectivités, notamment sur la gestion administrative, les ressources humaines et le droit public. Une maîtrise de la procédure des appels d'offres publics est un plus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au maximum sur l'indice brut 778 du grade de recrutement.

Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

#### **Après en avoir délibéré, le comité syndical, décide à l'unanimité :**

- Article 1 : d'adopter la proposition du Président,
- Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

M. GABRIEL informe le comité syndical que l'annonce de recrutement sera publiée sur le site : [www.RDVemploipublic.fr](http://www.RDVemploipublic.fr). Cet agent sera installé dans le bureau de l'ancien responsable du centre de tri. Le syndicat va faire nettoyer et repeindre cette pièce. De l'équipement informatique et téléphonique devra également être acheté.

### Questions diverses

#### **Planning Encombrants 2019 : Présentation M. GABRIEL**

Le planning des encombrants a été validé avec SEPUR pour l'année 2019.

Les 2 dates ont été transmises à chaque commune :

- par courrier le vendredi 8 février 2019
- par mail le mardi 12 février 2019 (maire, mairie, délégué titulaire et délégué suppléant)

Les habitants peuvent consulter le planning sur le site internet du syndicat.

Une newsletter a été envoyée aux abonnés.

#### **Poursuite de la distribution des bacs : Présentation M. GABRIEL**

Le SMIRTOM du Vexin a résilié le marché avec Plastic Omnium (PO). Suite au décompte de résiliation qui a été établi avec notre avocat, le syndicat a versé environ 158 000 €. Pour le moment, PO n'a entamé aucune procédure auprès du tribunal.

M. DEDIEU : PO a vendu son département bacs. Nous ne savons pas si cette vente concerne également le passif. Si c'est le cas, il est probable que la nouvelle entité réclame le paiement de ces factures. Des provisions seront donc prévues dans le budget 2019 pour le paiement des factures émises par PO.

M. GABRIEL : Suite à la résiliation du marché de bacs avec Plastic Omnium, le SMIRTOM du Vexin a confié une mission d'AMO au bureau d'étude OPTAE.

Des contrôles de distribution de bacs ont été réalisés sur certaines communes du territoire.

Suite à cet échantillonnage et pour pouvoir remédier à la situation le plus rapidement possible, OPTAE nous conseille de relancer un appel d'offres selon les modalités suivantes :

- 1<sup>ère</sup> phase :  
Envoi d'un questionnaire aux usagers ayant signalé leur situation (environ 650 réclamations enregistrées pour le moment)  
Gestion des réponses (via un site internet, un numéro vert... à préciser en fonction des réponses à l'appel d'offre)  
Livraison des bacs en porte à porte (planning estimé : mi-juin / mi-juillet)
- 2<sup>nde</sup> phase :  
En fonction des nouvelles demandes enregistrées, livraison des bacs par lot dans les communes (aux services techniques, en mairies...)

Ce marché sera lancé pour une période d'un an avec la possibilité de reconduire pour 6 mois supplémentaires. Il permettra au syndicat de répondre dans un 1<sup>er</sup> temps aux urgences puis aux nouvelles demandes et aux renouvellements.

Afin de pouvoir rétablir la situation le plus rapidement possible, la consultation sera lancée selon une procédure de MAPA, ce qui permet de raccourcir les délais de consultation.

La dotation standard préconisée resterait un 120L ordures ménagères, 240L emballages papiers et 120L verre, cependant le panel de bacs sera élargi pour répondre aux cas particuliers.

### **Sécurisation de la déchèterie de Marines : Présentation M. MOHA**

Des devis ont été validés pour sécuriser les quais de la déchèterie de Marines.

Des systèmes identiques à ceux de Magny en Vexin vont être posés entre la fin du mois de mars et la mi-avril.

La sécurisation est demandée par SEPUR qui exploite cet équipement depuis le début de l'année.

Plus aucune question n'étant posée, le président lève la séance à 20h35.

**Le président du SMIRTOM du Vexin,  
Didier GABRIEL**

